

Adresse de la société populaire de Juvigny (Marne) qui témoigne à la Convention du civisme de ses communes de son arrondissement, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Juvigny (Marne) qui témoigne à la Convention du civisme de ses communes de son arrondissement, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 397-398;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29422_t1_0397_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

18

Le conseil général de la commune de Château-la-Vallière, département d'Indre-et-Loire, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et demande que le nom de cette commune qui rappelle la féodalité, soit changé en celui de Val-Joyeux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

19

L'agent national du district de Castel-Sarrazin annonce que la confiance est, dans ce pays, au degré le plus éminent. Des biens d'émigrés mis en vente à l'une des séances, étoient estimés à 23,552 l.; l'adjudication s'est élevée à 74,130 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux(2).

20

Le conseil général de la commune de Cahors annonce qu'il a arrêté de faire une proclamation aux habitants de cette commune, pour entretenir leur haine bien prononcée contre tous les rois et leurs suppôts, et rappeler la mémoire de la chute du despote Capet.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations de la comm.; séance du 5 pluv. II] (4).

Le Conseil général de Cahors, légalement convoqué et assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, le cⁿ Lagarde, maire, présidant la séance; présents les c^{ms} Vendols, Lacroix, Celse premier né, Tailhade, Lagarde, Brive, Dazemard, Boisse, Sceuquet, (off. mun.), Filsac, Cagnia, Rueyres, Soulié, Pauty, Plounemert, Madiou, Vertus, Vidaillac, Pouzergues, Bosredon (notables), Martin (agent nat.), Vaisset (secrét. greffier).

Le Conseil consulté, la séance a été ouverte. S'est présentée une députation de la Société montagnarde et républicaine de la commune de Cahors. L'orateur de ladite députation a rappelé au Conseil, avec cette mâle énergie qui caractérise le républicanisme, l'anniversaire de la mort du tyran.

Le Conseil général de la commune permettant et délibérant, pénétré des mêmes sentiments que l'orateur de la députation de la société puisqu'ils en sont tous membres,

(1) P.V., XXXV, 124. Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 392.

(2) P.V., XXXV, 125. Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); M.U., XXXVIII, 342; C. Eg., n° 601; J. Perlet, n° 568; *Débats*, n° 571, p. 394; J. Sablier, n° 1250.

(3) P.V., XXXV, 125. Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); *Débats*, n° 571, p. 393.

(4) C 298, pl. 1040, p. 30.

L'Agent national entendu,

Le Conseil arrête que séance tenante il sera fait une proclamation à tous les habitants de la commune pour entretenir leur haine bien prononcée contre tous les rois et leurs suppôts, et leur renouveler le jour de la résurrection de la Liberté et de l'Égalité,

Arrête qu'il sera fait une fête civique; que l'illumination sera donnée dans toute la commune, que la musique guerrière annoncera à tous les citoyens l'heureuse mémoire de la chute du despote Capet.

P. c. c. : BOISSE (off. mun.),
VAISSET (secrét. greffier).

21

Le directoire du district d'Etampes écrit que le citoyen Breton fils, quoique n'ayant pas l'âge requis par la loi pour entrer dans la première réquisition, est parti avec ses camarades, sous prétexte de les conduire, mais avec l'intention de s'incorporer avec eux. Son père courut après lui, non pour le conduire chez lui, mais pour lui porter des objets d'équipement dont il avoit besoin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations du distr.; Etampes, 19 niv. II] (2).

Le cⁿ Filleau a déclaré que le fils Breton, mesureur, ayant 3 mois de moins que l'âge requis par la loi, étoit parti avec le bataillon, sous prétexte de reconduire ses camarades, mais avec l'intention d'y rester incorporé; qu'il avoit chargé un confident de déclarer ses intentions 3 jours après son départ, afin d'éviter les remontrances; que le père de ce volontaire parti sans aucun effet étoit couru après lui pour lui porter ceux nécessaires à son équipement.

Le Conseil admirant le courage de ce jeune sans-culotte, digne de servir de modèle aux républicains, a arrêté l'insertion d'un si beau trait. Et la mention honorable au procès-verbal de cette séance et l'envoi à son auteur, au bataillon et à la Convention.

P. c. c. : SERRUG (secrét. greffier).

22

La société populaire de Juvigny, département de la Marne, informe la Convention nationale que de 13 communes qui forment son arrondissement, 7 ont, dans le courant du mois dernier, érigé leurs églises en temples de la raison; les 6 autres n'attendent pour marcher sur leurs traces que les prochains décadis. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 125. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t); *Mon.*, XX, 187; J. Sablier, n° 1250.

(2) C 298, pl. 1040, p. 31.

(3) P.V., XXXV, 125. Bⁱⁿ, 21 germ.; *Débats*, n° 571, p. 393.

[*Juvigny, 30 vent. II*] (1).

« Citoyens législateurs,

Les beaux jours de la raison et de la vérité succèdent enfin dans nos contrées à ces siècles d'erreur et de servitude que nos ancêtres ont traversés avec tant de peines. Oui, Citoyens législateurs, l'esprit public fait ici des progrès rapides. Le fédéralisme et la superstition, ces monstres enfantés par l'orgueil et soutenus par l'ignorance n'y trouvent presque plus de partisans, et avant la fin de germinal on ne comptera dans le canton de Juvigny que des temples dédiés à la Raison. La Société populaire de Juvigny devoit à la Convention nationale un compte exact de ces heureux événements, elle remplit aujourd'hui ce devoir impérieux.

Le canton de Juvigny est composé de 13 communes, 7 ont fait dans le courant de ce mois l'inauguration de leurs temples respectifs. La fête de l'inauguration du temple de Juvigny, chef-lieu de canton, a été célébrée le 30 de pluviôse, celle de la Veuve, le 10 de ventôse, celle de Bouy et de Vraux le 20 du même mois, et enfin celle de Livry, Louvercy, et le petit Mourmelon ce jourd'hui. A l'égard des autres communes du canton, elles attendent les décadis prochains pour en agir de même. Législateurs, voilà votre ouvrage, voilà le fruit de vos veilles.

Continuez donc vos grands et pénibles travaux et ne quittez votre poste glorieux que lorsque les brigands couronnés et leurs vils satellites qui s'opposent si indignement à la liberté du peuple ayent subi toute la peine due à leurs exécrationnels forfaits. Périrent tous les traîtres, vive la Convention nationale. S. et F.»

LACOUR (*présid.*), LOCHET (*vice-président*),
LACOUR, BONARD, REYNAULD.

23

Deux secrétaires donnent successivement lecture des procès-verbaux des séances des 13 et 19 germinal; la rédaction en est adoptée (2).

24

Le conseil général de la commune de Montendre, département de la Charente-Inférieure, les républicains de la commune de Tarascon (3), les administrateurs du district de Fréjus, les administrateurs du département de Lot-et-Garonne, le conseil général de la commune de Montbrison, les officiers municipaux de la commune de Roanne, le comité de surveillance-révolutionnaire du canton de Montendre, la société populaire et le comité de surveillance d'Ernée, la société populaire du Vigan, le conseil du district de Cadillac, la société populaire de la commune de Nuits, les administrateurs et l'agent national du district de Rozoy, les

mairie et officiers municipaux de la commune d'Avignon, félicitent la Convention sur ses glorieux travaux; ils applaudissent aux mesures sages et vigoureuses qu'elle a prises pour délivrer le sol de la liberté des infâmes cohortes des tyrans de la terre, déjouer les conspirations et faire punir les conspirateurs. « La rage machiavélique des tyrans coalisés, nous dit l'une de ces sociétés populaires, n'est point encore assouvie: ils évoquent aujourd'hui tous les vices, tous les crimes, tous les forfaits; vous leur opposez toutes les vertus, vous mettez à l'ordre du jour la probité, la justice. Qu'ils tremblent! leurs trônes s'écroulent, la raison recouvre ses droits, l'univers devient libre; tyrans, voilà votre supplice; peuple, voilà ton triomphe! »

La Convention décrète mention honorable de ces différentes adresses, et l'insertion au bulletin (1).

a

[*La comm. de Montendre à la Conv.; s. d.*] (2).

« Représentans d'un peuple libre,

C'est en vain que les malveillans s'agitent en tous sens pour étouffer la liberté; c'est en vain qu'ils se parent du masque du patriotisme. Cet ornement ne pare qu'un instant les conspirateurs, et le peuple qui fait connoître ses véritables amis, sait aussi punir les scélérats qui osent le tromper. Oui, Représentans d'une nation toute puissante, nous avons fait le serment de faire exécuter les lois d'un gouvernement républicain, émanées de la Conv. nat., et nous vous jurons que ce ne sera pas un vain mot. Car, pour que la République ne fut plus une et indivisible, il faudroit que chacun de nous éprouve le sort glorieux de Marat et Le Pelletier. Courage donc, intrépides Montagnards, et que du sommet de la Montagne sainte parte la foudre nationale pour exterminer tous les ennemis de l'Egalité.

Le Conseil général de Montendre applaudit aux grandes mesures que vous avez prises contre les conspirateurs, il vous invite de continuer, de rester à votre poste et demande la punition des coupables.

PELLETREUX (*off. mun.*), BOURDET (*off. mun.*),
MARCHAND (*mairie*), MOREAUX, BUTRAND (*notable*), GENEUIL (*agent nat.*), JOUBERT (*off. mun.*), BAVON (*notable*), JULLIEN, MILLIET,
RANBAUD (*secrét. greffier*), RENOU.

b

[*Les Républicains de Tarascon, à la Conv.; s. d.*] (3).

« Représentans du peuple français,

Dès que la tête du tyran eut tombé sous la glaive des loix, les amis de la royauté marqués

(1) P.V., XXXXV, 126. M.U., XXXVIII, 344.

(2) C 298, pl. 1040, p. 34; B^{1^{re}}, 23 germ. (1^{er} suppl^é).

(3) C 300, pl. 1057, p. 2; B^{1^{re}}, 29 germ. (2^e suppl^é). Lettre d'envoi datée du 10 germ. et signée LAURENT, CŒUR, RAGET (*secrét.*) (C 300, pl., 1057, p. 11).

(1) C 300, pl. 1057, p. 4.

(2) P.V., XXXV, 125.

(3) Et non Baraston.